



proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du module 2.1 « calculs de stabilité » du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), tenue à Papeete (Tahiti) le vendredi 30 octobre 2020.

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

NOR :
DAM2056448AM

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Melle Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329 MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Mme Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié, relatif à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 764 CM du 15 mai 2014 modifié relatif à la formation et à la délivrance du brevet de capitaine de pêche au large ;
- Vu l'arrêté n° 1867/MLA/DPAM du 3 février 2020 portant ouverture des sessions d'examen des modules 1, 2, 3, 4, 5 et 6 conduisant à l'obtention du brevet de capitaine pêche au large (BCPL), au titre de l'année 2020 ;
- Vu l'arrêté 6573/MLA/DPAM du 20 juillet 2020 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(s) à se présenter aux épreuves d'évaluation écrite et orale conduisant à l'obtention du module 2 « technique du navire », et du module 4 « conduite de la pêche » du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), organisées à Papeete (Tahiti) à partir du 21 juillet 2020 au 23 juillet 2020 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 02-2020/BCPL du 18 août 2020 de la commission d'examen réunie le mardi 18 août 2020 pour la délivrance du brevet de capitaine de pêche au large - session n° 02-2020/BCPL tenue au centre de Papeete (Tahiti) du mardi 21 au jeudi 23 juillet 2020 inclus ;
- Vu la procédure de médiation avec le centre des métiers de la mer de Polynésie française (CMMPF) pour réorganiser l'épreuve théorique du module 2.1 « calculs de stabilité » avant le 31 décembre 2020 ;
- Vu l'arrêté n° 11243/MLA/DPAM du 17 novembre 2020 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire, pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Rikitea (GAMBIER), du 7 octobre au 9 octobre 2020 inclus, du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC), organisées à Papeete (TAHITI), du lundi 19 octobre au mardi 27 octobre 2020 inclus, du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), organisées à Papeete (TAHITI), du lundi 26 octobre 2020 au jeudi 29 octobre 2020, et du sous-module 2.1 - calculs de stabilité du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), organisées à Papeete (TAHITI) le vendredi 30 octobre 2020 ;



Vu le procès-verbal n° 04-2020/BCPL du 20 novembre 2020 de la commission d'examen réunie le vendredi 20 novembre 2020 pour la délivrance du module 2.1 « calculs de stabilité » du brevet de capitaine de pêche au large - session n° 04-2020/BCPL tenue à Papeete (Tahiti) le vendredi 30 octobre 2020 ;

ARRETE

Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le vendredi 20 novembre 2020 pour la délivrance du module 2.1 « calculs de stabilité » du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL) - session d'examen n° 04-2020/BCPL tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) le vendredi 30 octobre 2020.

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 2.1 « calculs de stabilité » du brevet de capitaine de pêche au large, tel que prévu par l'arrêté n° 764/CM du 15 mai 2014 modifié susvisé, aux candidats suivants :

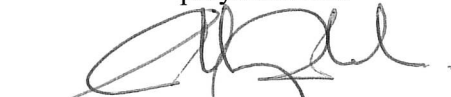
Candidats inscrits : 16
Candidats présents : 13
Candidats absents : 3
Candidats admis : 6
Candidats ajournés : 7

ARAI Salomon
FLOHR Manutea
MAROANUI Sifo
TAPUTU Saula
TIHONI Tihoti
TUUGAHALA Jean-Marie

Article 3. - La Directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 NOV. 2020

Pour le Ministre
du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice des affaires maritimes
polynésiennes


Catherine ROCHETEAU





ARRETE N° 1187 1 / MLA/DPAM du

27 NOV. 2020

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du module 2.1 « calculs de stabilité » du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), tenue à Papeete (Tahiti) le vendredi 30 octobre 2020.

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

NOR :
DAM2056448AM

Ampliations :

PR-VP-SGG-REG 4
MLA 1
DPAM 1
CMMPF 1
JOPF 1

Lexpol :

DMRA

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Melle Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329 MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Mme Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié, relatif à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 764 CM du 15 mai 2014 modifié relatif à la formation et à la délivrance du brevet de capitaine de pêche au large ;
- Vu l'arrêté n° 1867/MLA/DPAM du 3 février 2020 portant ouverture des sessions d'examen des modules 1, 2, 3, 4, 5 et 6 conduisant à l'obtention du brevet de capitaine pêche au large (BCPL), au titre de l'année 2020 ;
- Vu l'arrêté 6573/MLA/DPAM du 20 juillet 2020 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(s) à se présenter aux épreuves d'évaluation écrite et orale conduisant à l'obtention du module 2 « technique du navire », et du module 4 « conduite de la pêche » du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), organisées à Papeete (Tahiti) à partir du 21 juillet 2020 au 23 juillet 2020 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 02-2020/BCPL du 18 août 2020 de la commission d'examen réunie le mardi 18 août 2020 pour la délivrance du brevet de capitaine de pêche au large - session n° 02-2020/BCPL tenue au centre de Papeete (Tahiti) du mardi 21 au jeudi 23 juillet 2020 inclus ;
- Vu la procédure de médiation avec le centre des métiers de la mer de Polynésie française (CMMPF) pour réorganiser l'épreuve théorique du module 2.1 « calculs de stabilité » avant le 31 décembre 2020 ;
- Vu l'arrêté n° 11243/MLA/DPAM du 17 novembre 2020 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire, pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Rikitea (GAMBIER), du 7 octobre au 9 octobre 2020 inclus, du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC), organisées à Papeete (TAHITI), du lundi 19 octobre au mardi 27 octobre 2020 inclus, du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), organisées à Papeete (TAHITI), du lundi 26 octobre 2020 au jeudi 29 octobre 2020, et du sous-module 2.1 - calculs de stabilité du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), organisées à Papeete (TAHITI) le vendredi 30 octobre 2020 ;



Vu le procès-verbal n° 04-2020/BCPL du 20 novembre 2020 de la commission d'examen réunie le vendredi 20 novembre 2020 pour la délivrance du module 2.1 « calculs de stabilité » du brevet de capitaine de pêche au large - session n° 04-2020/BCPL tenue à Papeete (Tahiti) le vendredi 30 octobre 2020 ;

ARRETE

Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le vendredi 20 novembre 2020 pour la délivrance du module 2.1 « calculs de stabilité » du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL) - session d'examen n° 04-2020/BCPL tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) le vendredi 30 octobre 2020.

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 2.1 « calculs de stabilité » du brevet de capitaine de pêche au large, tel que prévu par l'arrêté n° 764/CM du 15 mai 2014 modifié susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 16
Candidats présents : 13
Candidats absents : 3
Candidats admis : 6
Candidats ajournés : 7

ARAI Salomon
FLOHR Manutea
MAROANUI Sifo
TAPUTU Saula
TIHONI Tihoti
TUUGAHALA Jean-Marie

Article 3. - La Directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

27 NOV. 2020

Pour le Ministre
du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice des affaires maritimes
polynésiennes

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. Fenuaiti

T. FENUAITI

Catherine ROCHETEAU

